PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Corbel



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Ch. Charles Montreuil
Immeuble Axicone
73000 CHAMBERY
Tél. : 04 79 69 08 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Architecture et Ingénierie Informatiques

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Corbel
Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3
Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Martinet
Immeuble Aurora
73000 CHAMBÉRY
tel : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

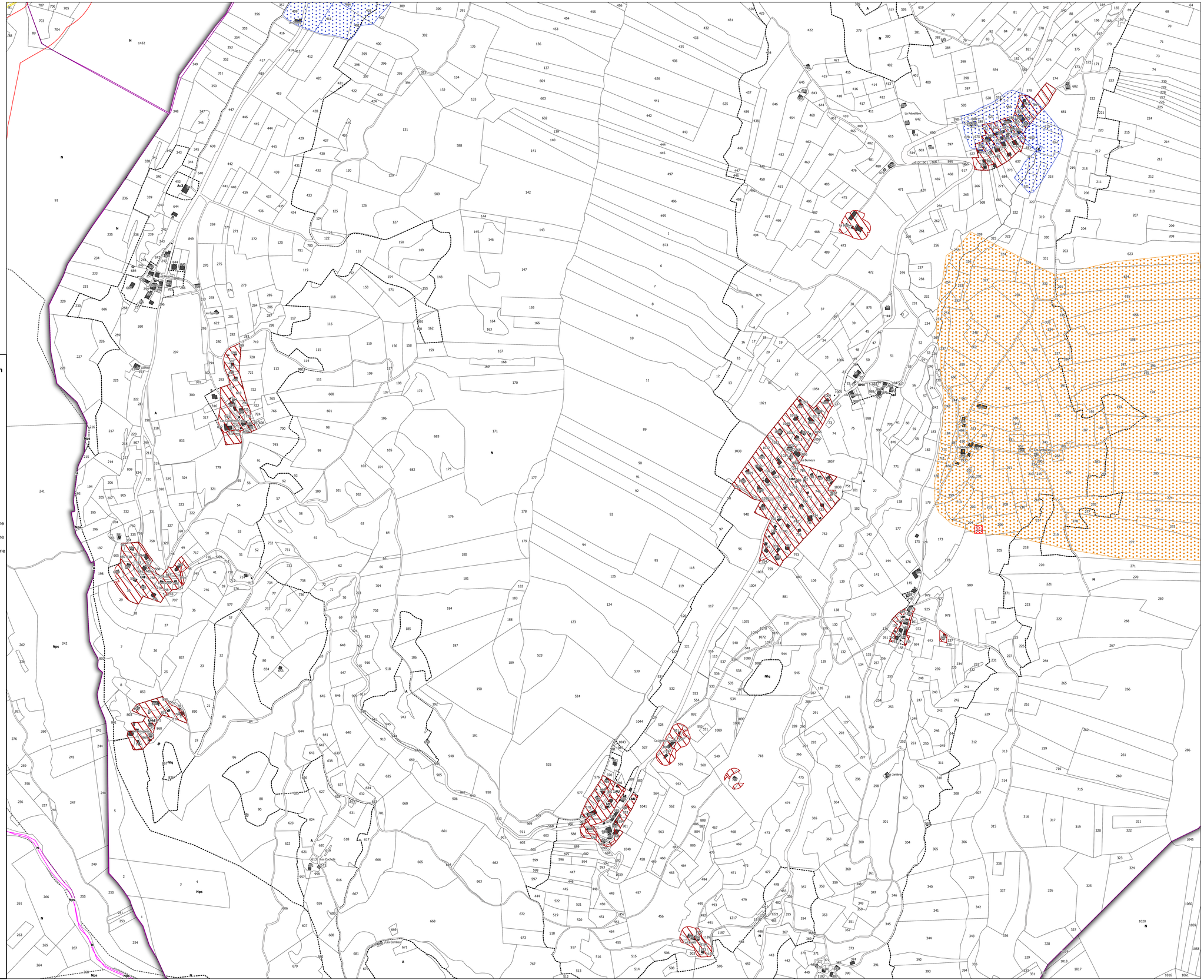

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Entre-deux-Guiers



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:6 800	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
SAS au Capital de 10 000 €
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBÉRY
Tél. : 04 79 96 06 01
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Fédération de la filière Informatique

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Entre-deux-Guiers

Zoom 1/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Martinet
Immeuble Aussine
73000 CHAMBERY
tel : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

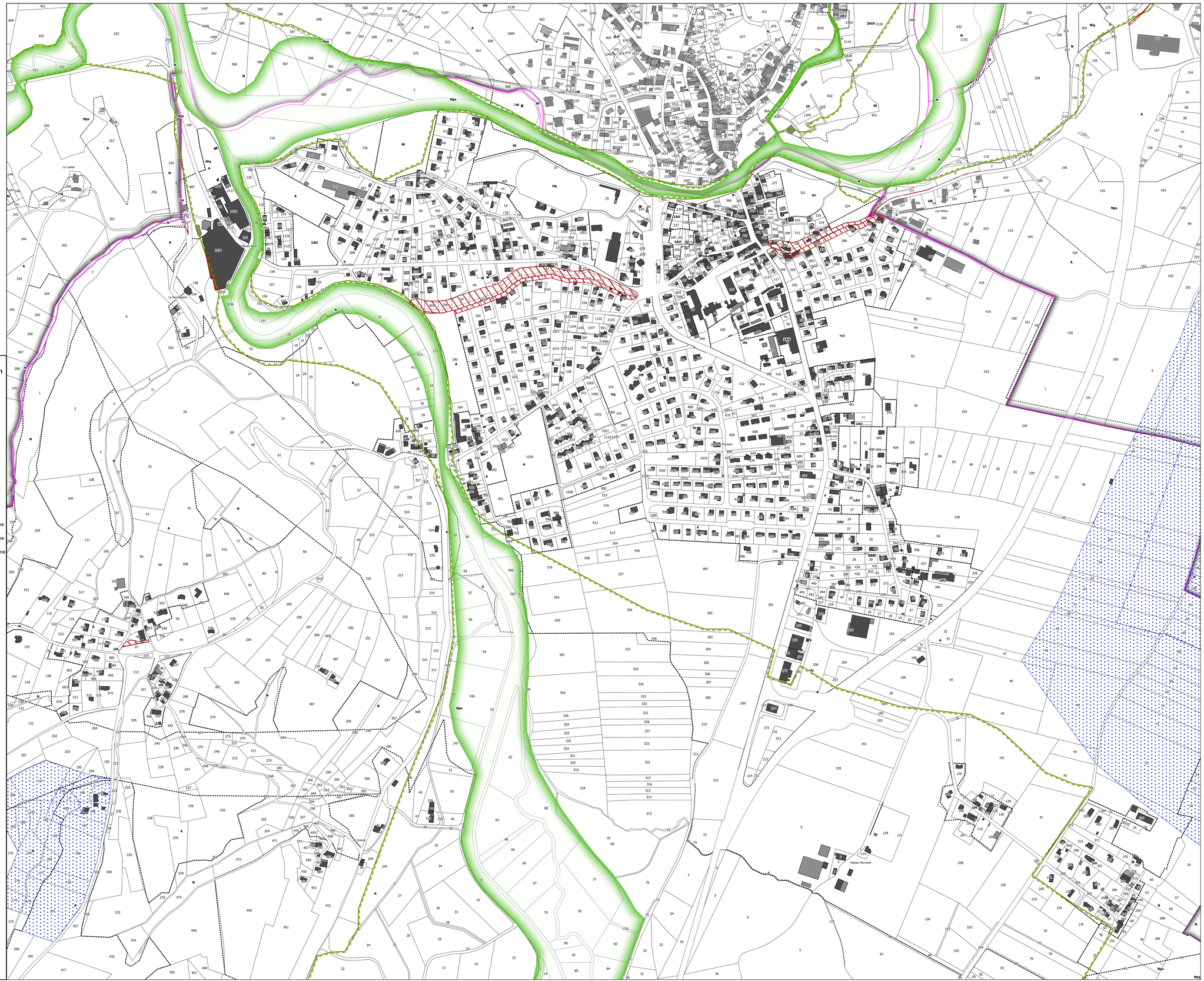

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Entre-deux-Guiers

Zoom 2/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 Rue Charles Montreuil
Immeuble Aviatrix
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

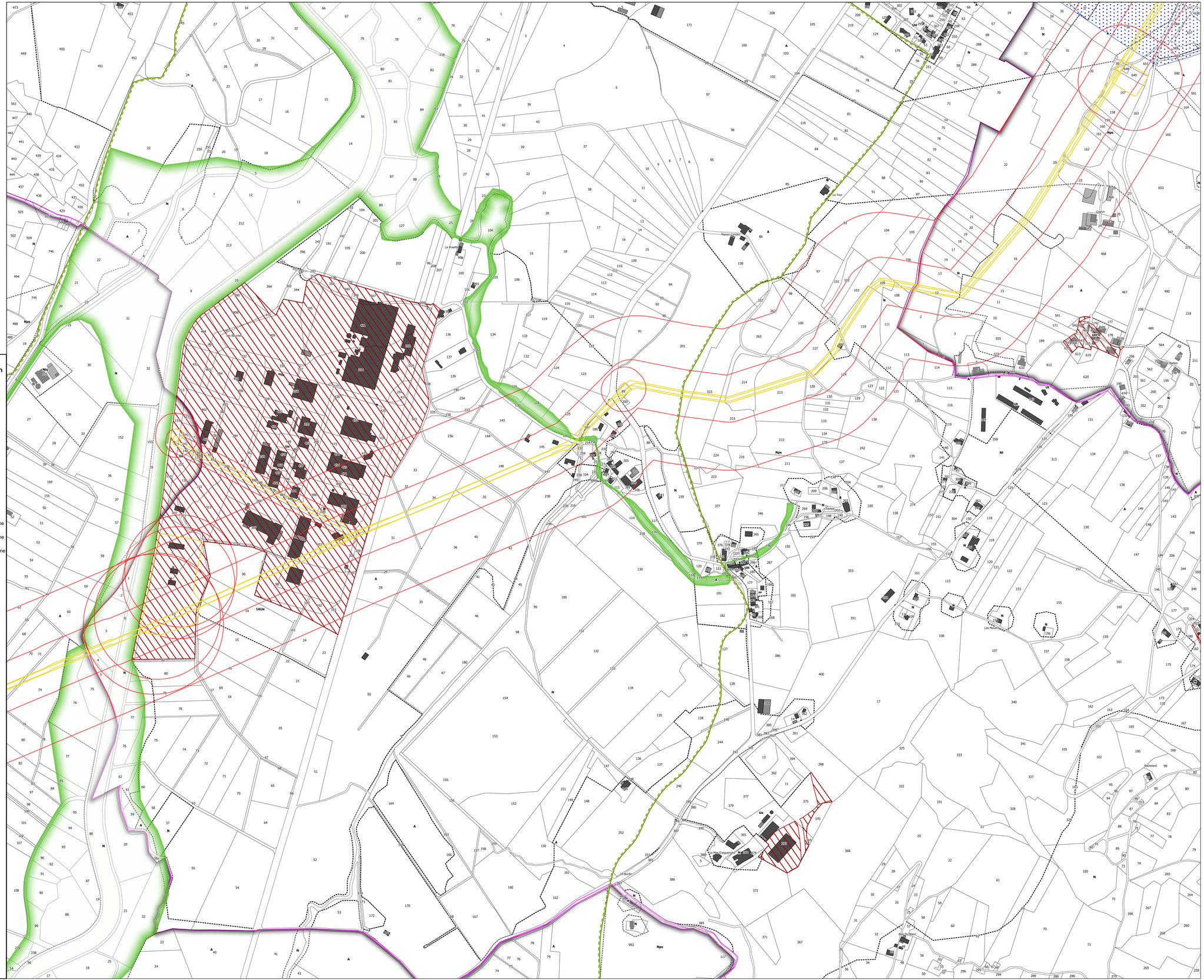

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Entremont-le-Vieux

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:9 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc Tertiaire Charles Montreuil
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBÉRY
Tél. : 04 79 69 08 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Fabrique(s) de la Haute-Montagne

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Uq, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Entremont-le-Vieux

Zoom 1/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
4 rue Charles Montreuil
Immeuble Aviatrix
73000 CHAMBÉRY
tél. 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

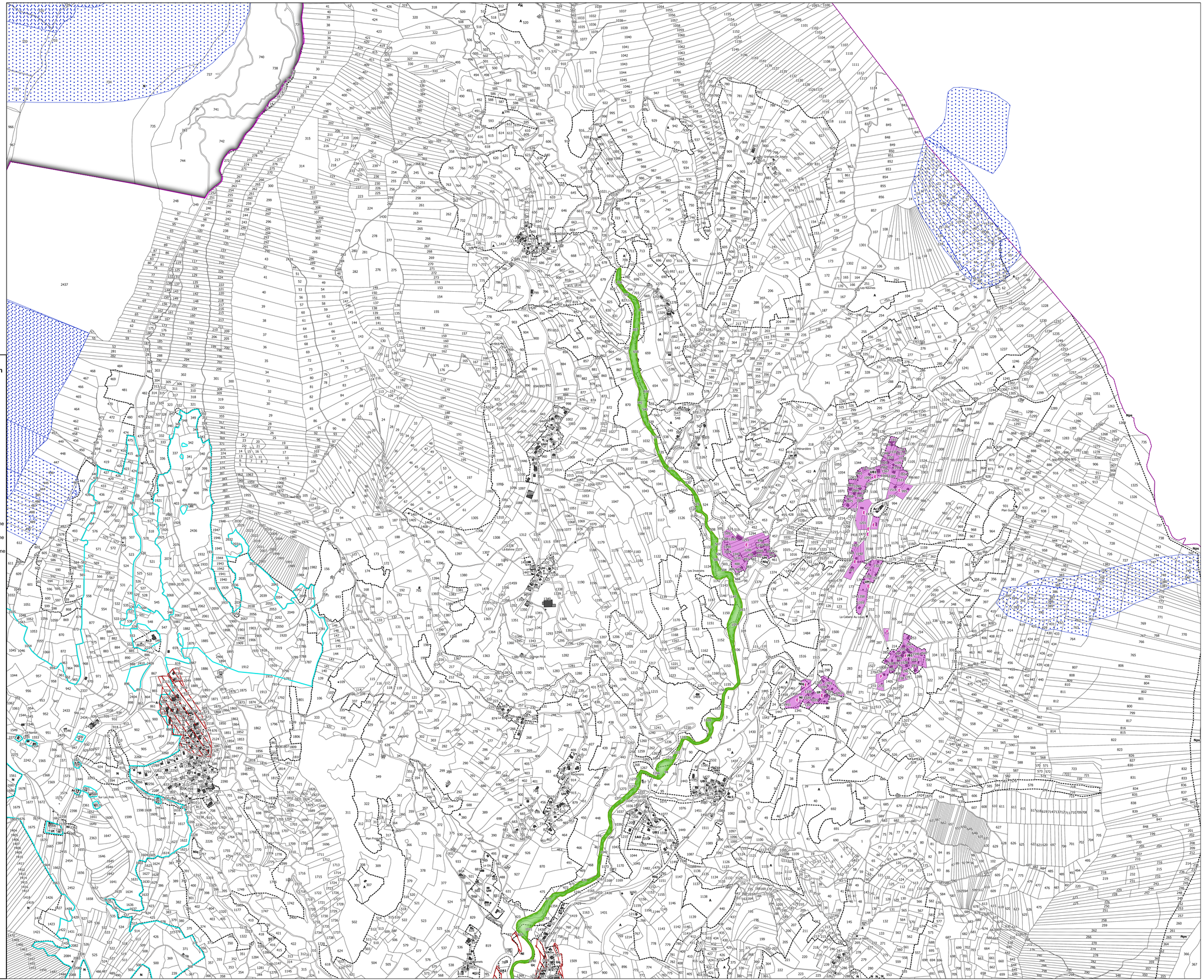

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Entremont-le-Vieux

Zoom 2/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Charles Montreuil
Immeuble Ascona
73000 CHAMBERY
tél. 04 79 68 35 51
epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Architecture de la Montagne Innovante

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Bauche



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 800	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc du Charles Monteuil
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBÉRY
Tél. : 04 79 68 38 01
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Territoires de la Montagne Méditerranéenne

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlo, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique
  identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale
- Bâtiment
  - Dur
  - Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



La Bauche
Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Charles Monthreuil
Immeuble Ascona
73000 CHAMBERY
tél. 04 79 68 59 51
epode@epode.eu
www.epode.eu

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Uc, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les Echelles



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aussaine
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ORGANISME DE LA DESSIN GÉNÉRALISÉE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions éoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

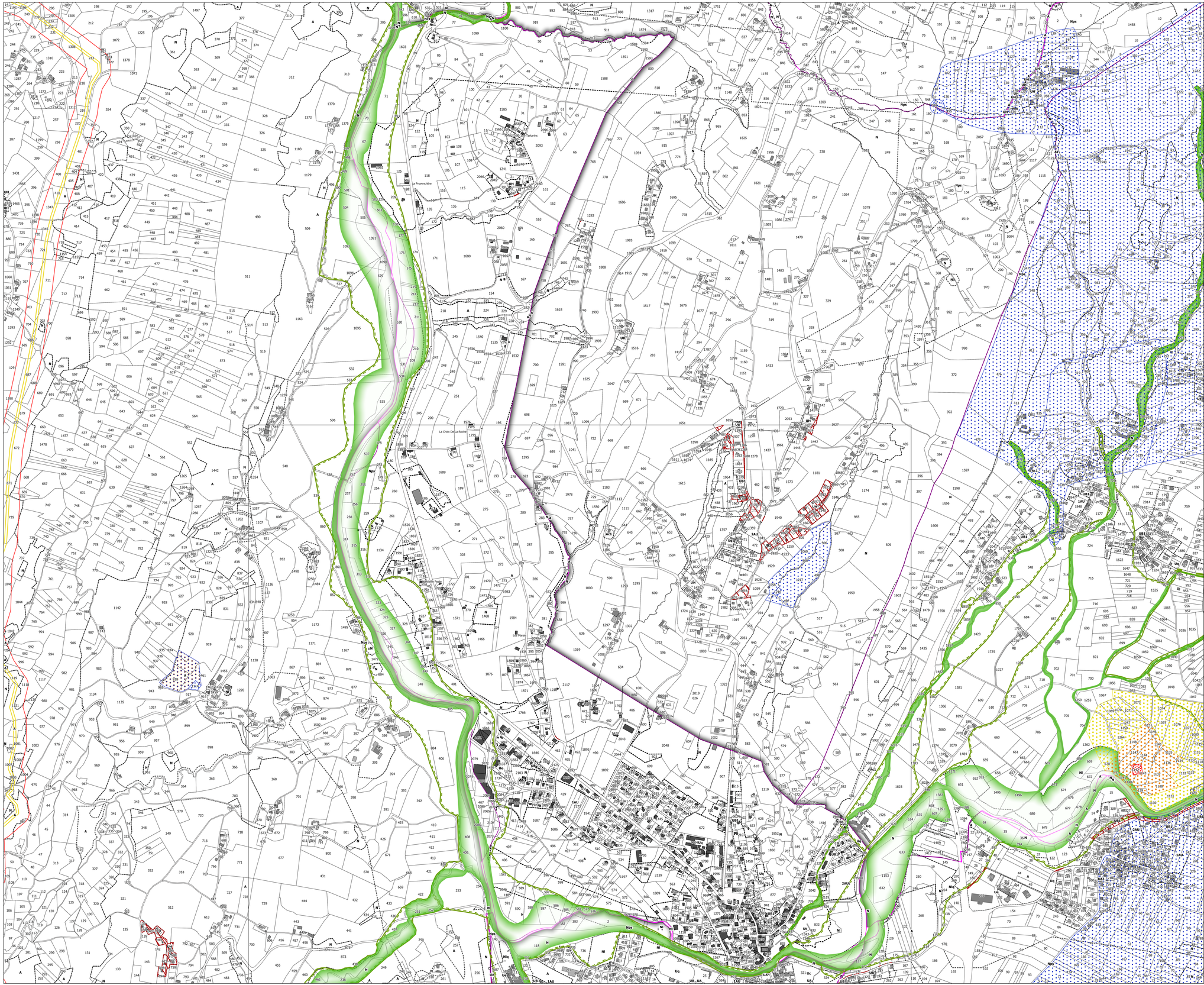

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Les Echelles

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Bâtiment Charles Montreuil
Immeuble Ascenia
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 68 59 91
epode@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Architectures de la Montagne Interalpine Grenoble

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Miribel-les-Echelles

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:12 800	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Ch. Charles Montreuil
Immeuble Avicenne
73000 CHAMBERY
04 79 69 58 39 01
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Architecture et Urbanisme Intercommunales

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions éoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Miribel-les-Echelles

Zoom 2/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 Rue Charles Montreuil
Immeuble Aviatrix
73000 CHAMBÉRY
tél : 34 79 89 35 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

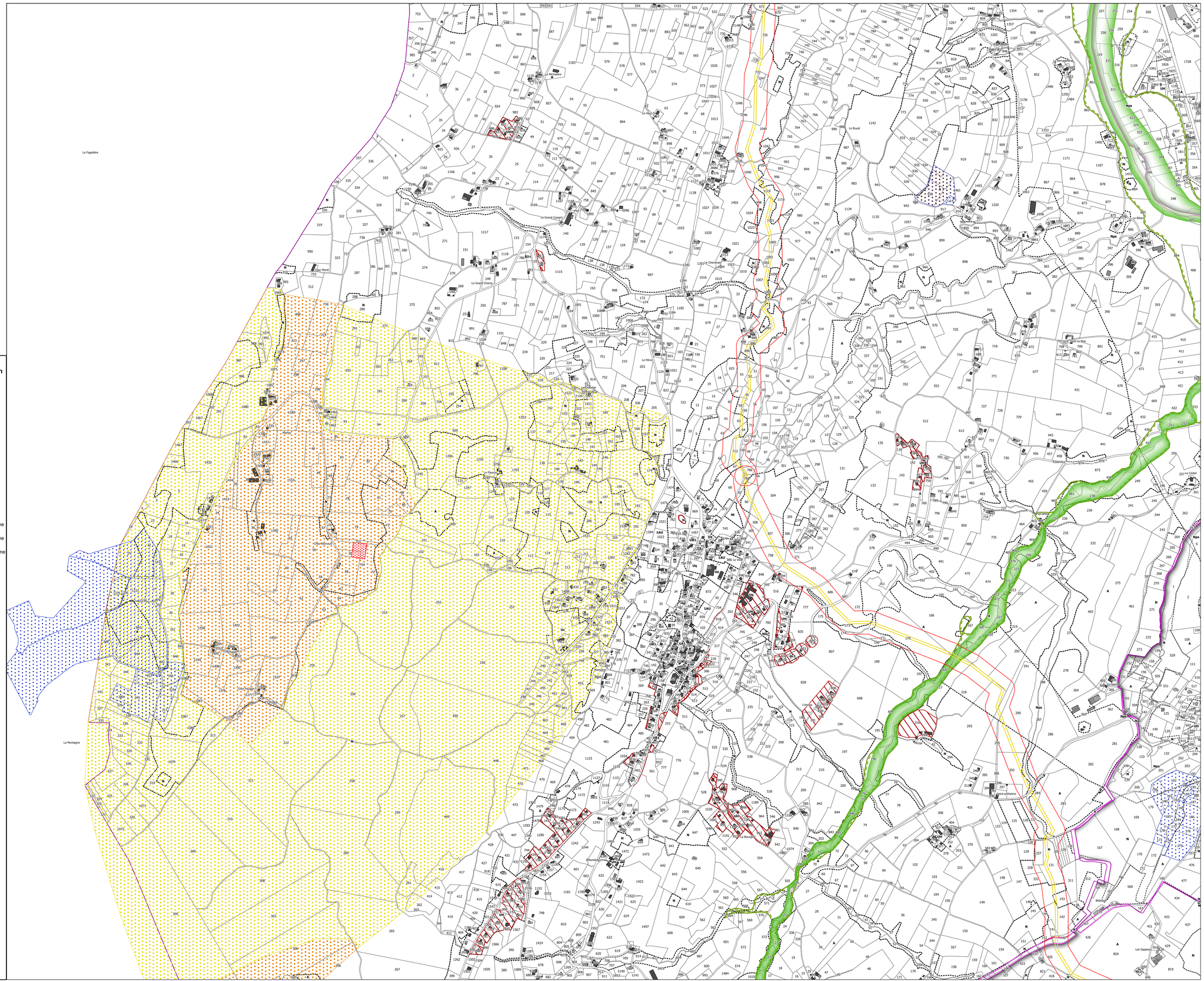

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Miribel-les-Echelles

Zoom 3/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aurora
73000 CHAMBERY
tel : 04 79 85 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

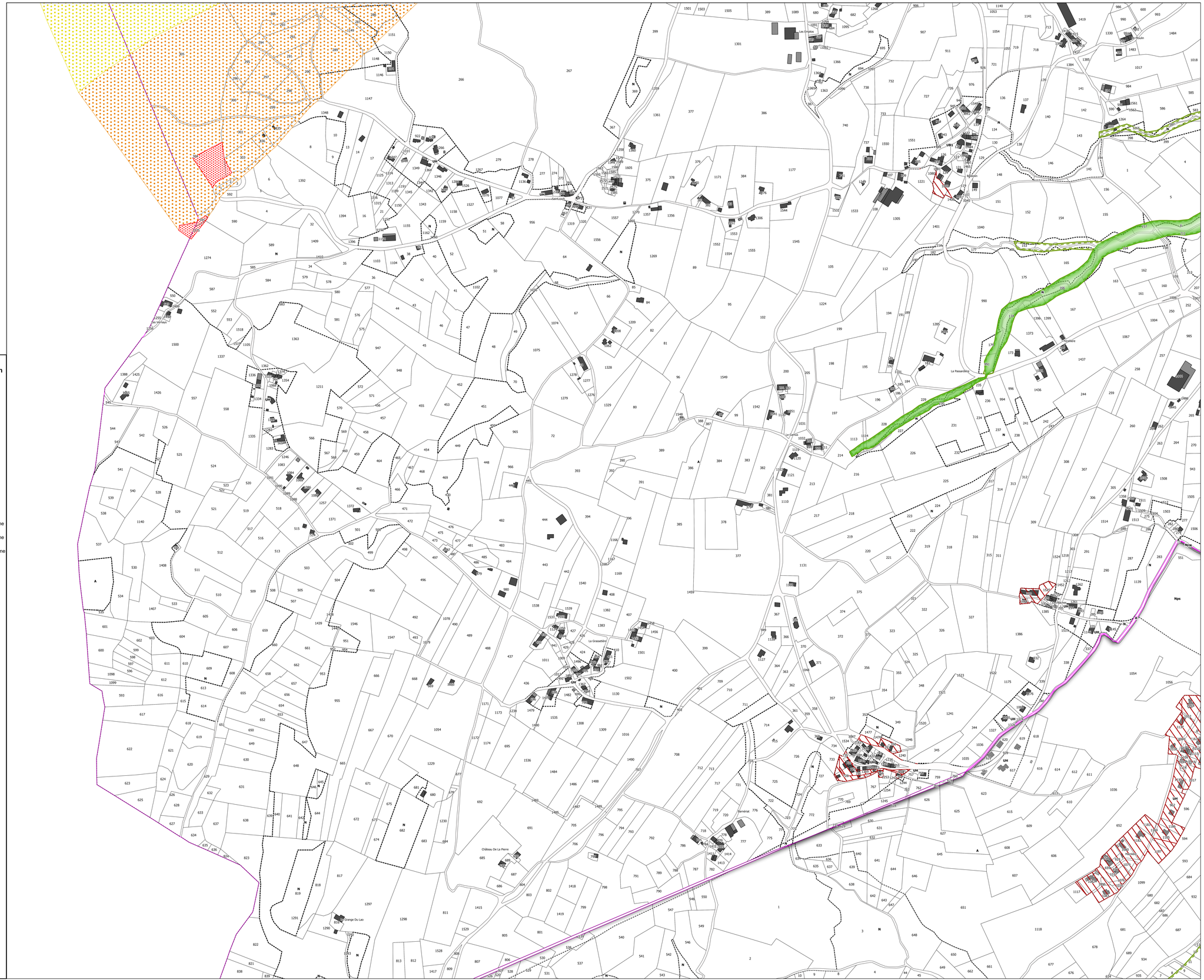

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Miribel-les-Echelles
Zoom 1/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
1 rue Charles Montreuil
Immeuble Ascona
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 68 39 51
epode@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Le département de la Savoie s'engage

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Christophe-la-Grotte

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:6 600

ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

PROCEDURES

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
ZA Les Charles Monmoud
Immeuble Axicime
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 68 58 01
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Territoires de la Montagne Savoie-Mont-Blanc

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Uo, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Uo, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions éoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale
- Bâtiment
  - Dur
  - Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Christophe-la-Grotte

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aviatrix
73000 CHAMBERY
tel : 04 79 85 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

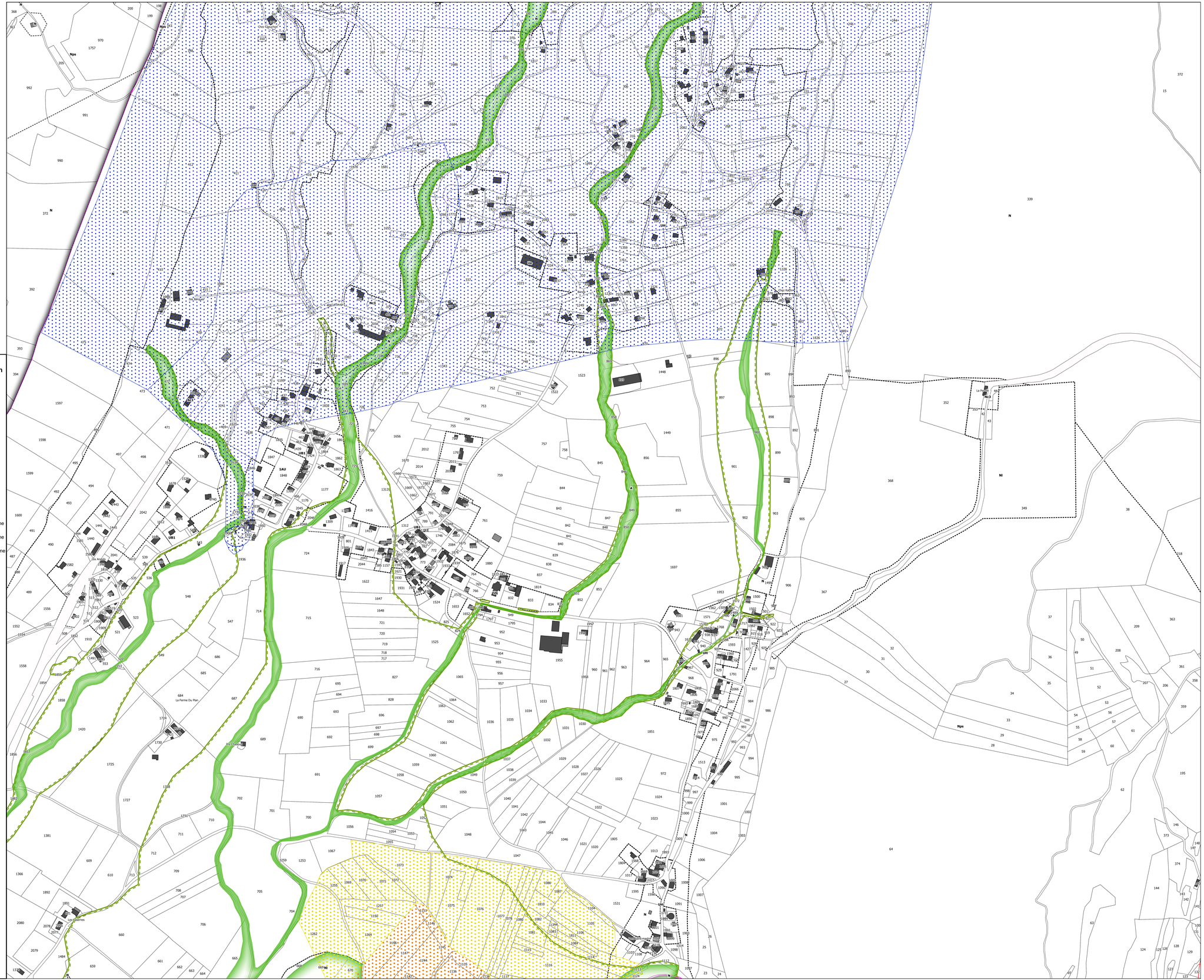

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Saint-Christophe-sur-Guiers



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:10 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aussine
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 36 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ORGANISME DE LA DESSIN GÉNÉRALISÉE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions éoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

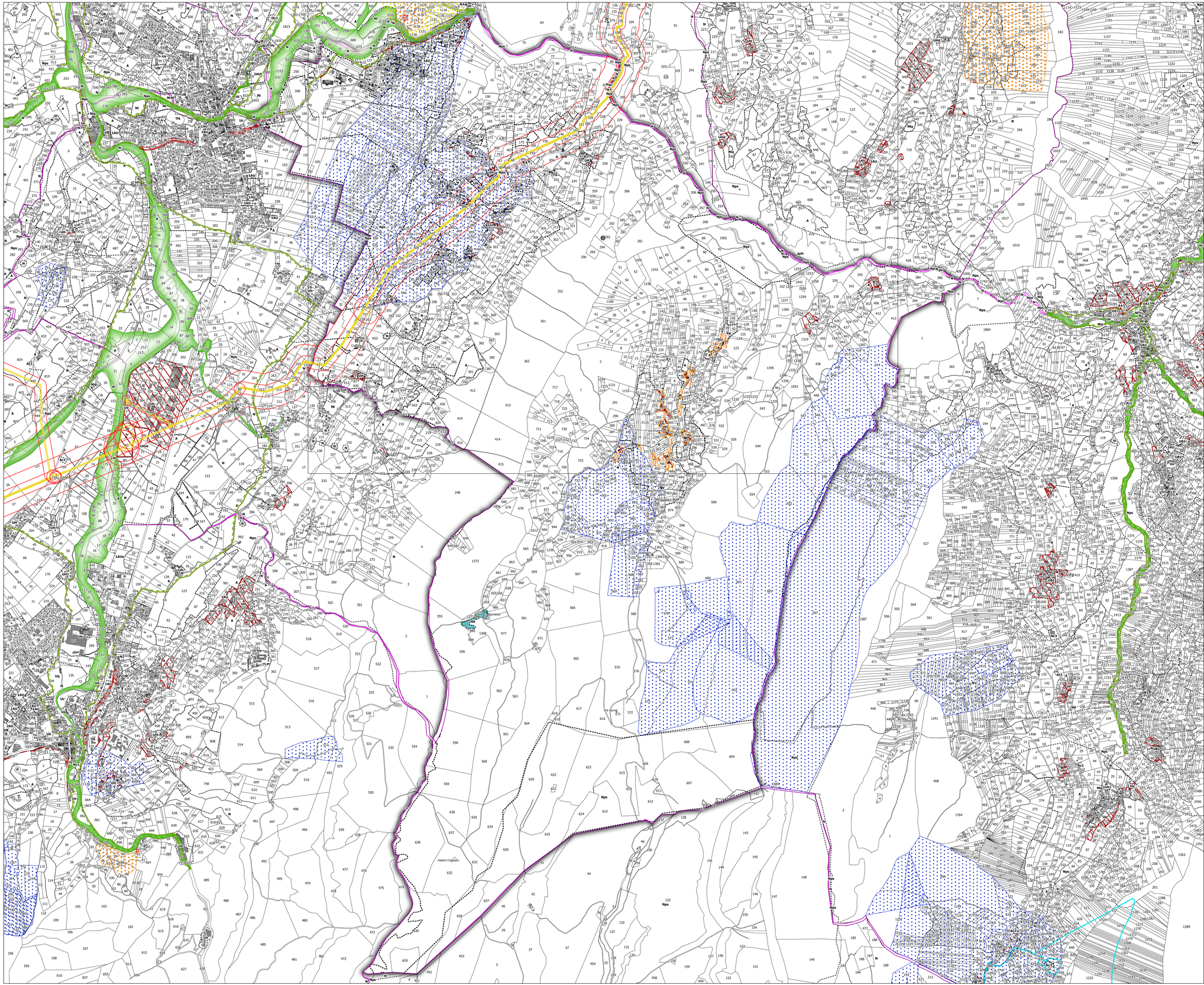

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Christophe-sur-Guiers

Zoom /1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
4 rue Charles Montreuil
Immeuble Aurora
73000 CHAMBÉRY
tél : 34 79 89 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

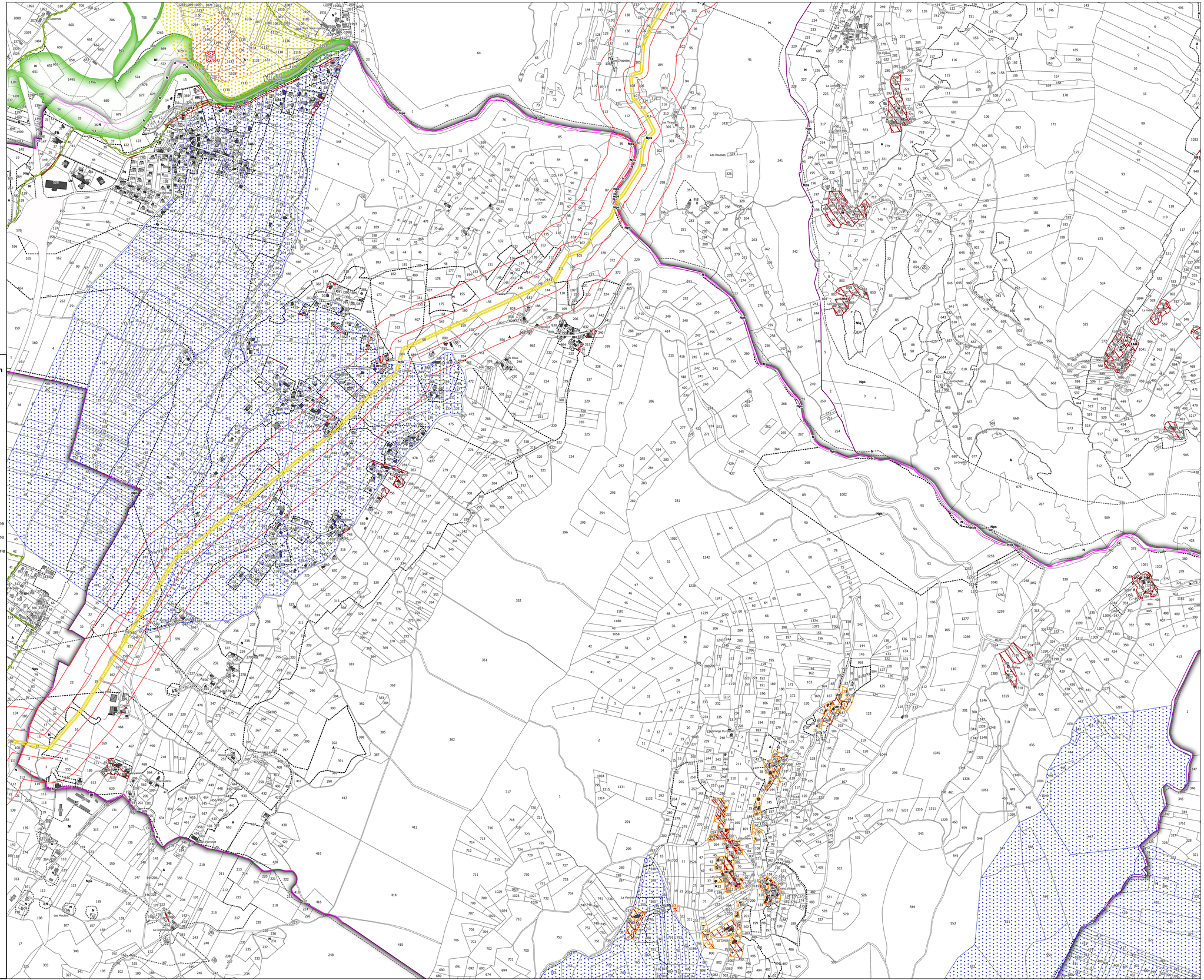

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Saint-Franc



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Avenue
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 38 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

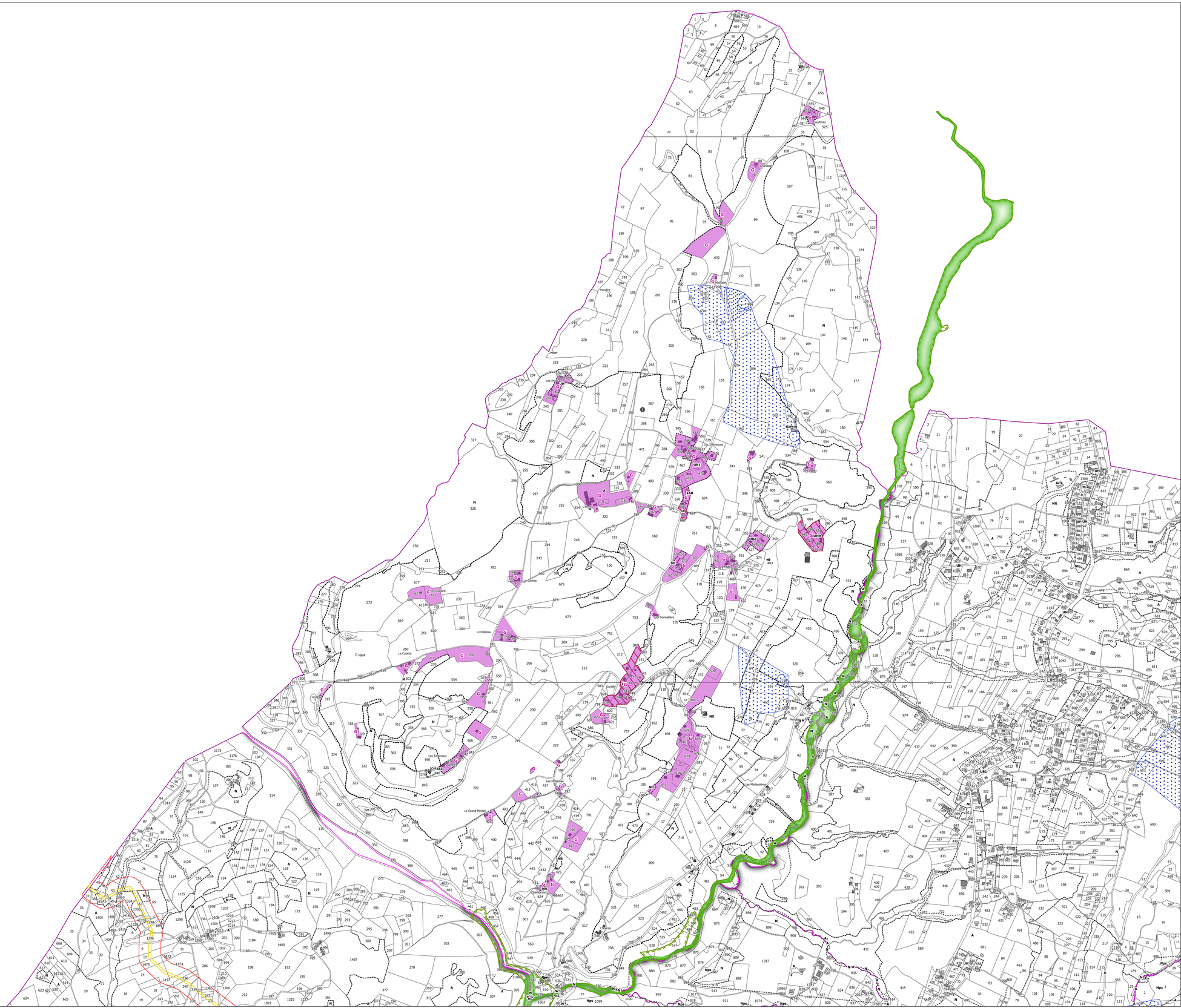

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Franc
Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Les Charles Montreuil
Immeuble Avicenne
73000 CHAMBERY
tél. 09 74 99 59 51
epode@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Le département de la diffusion immobilière

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

Les Thévenons
Le Chatelard
Le Cotterd
Le Château
La Cuisette
Le Fouillet
Connelière
Les Avenières
Les Ayes
Le Pont
Le Mollard
Le Mollard Dessus
Le Mollard Dessous
Le Mollard Dessous
Le Mollard Dessous

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Saint-Jean-de-Couz



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 300	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
ZA Les Charles Montreuil
Immeuble Avicenne
73000 CHAMBERY
04 79 69 58 39 01
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Technoparc de La Motte-Servolex

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Uo, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Jean-de-Couz

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 Rue Charles Montreuil
Bâtiment Avenue
73000 CHAMBÉRY
tél : 34 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

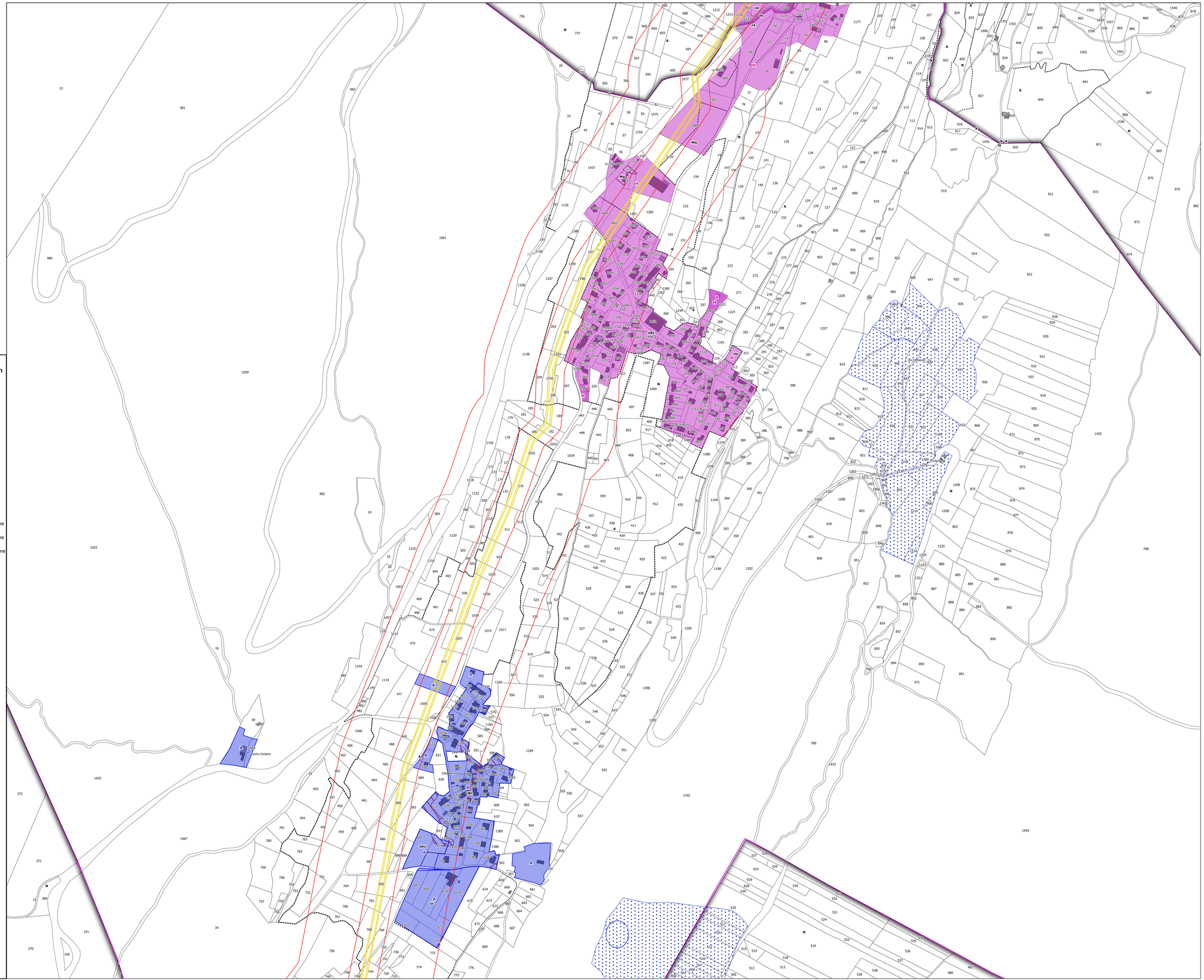

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Saint-Joseph-de-Riviere

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:7 700	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
Parc Charles Monteuil
Immeuble Axicone
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 68 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Territoires de la Métropole Savoie

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Ue, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions éoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Joseph-de-Riviere

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Martinet
Immeuble Aurora
73000 CHAMBERY
tel : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

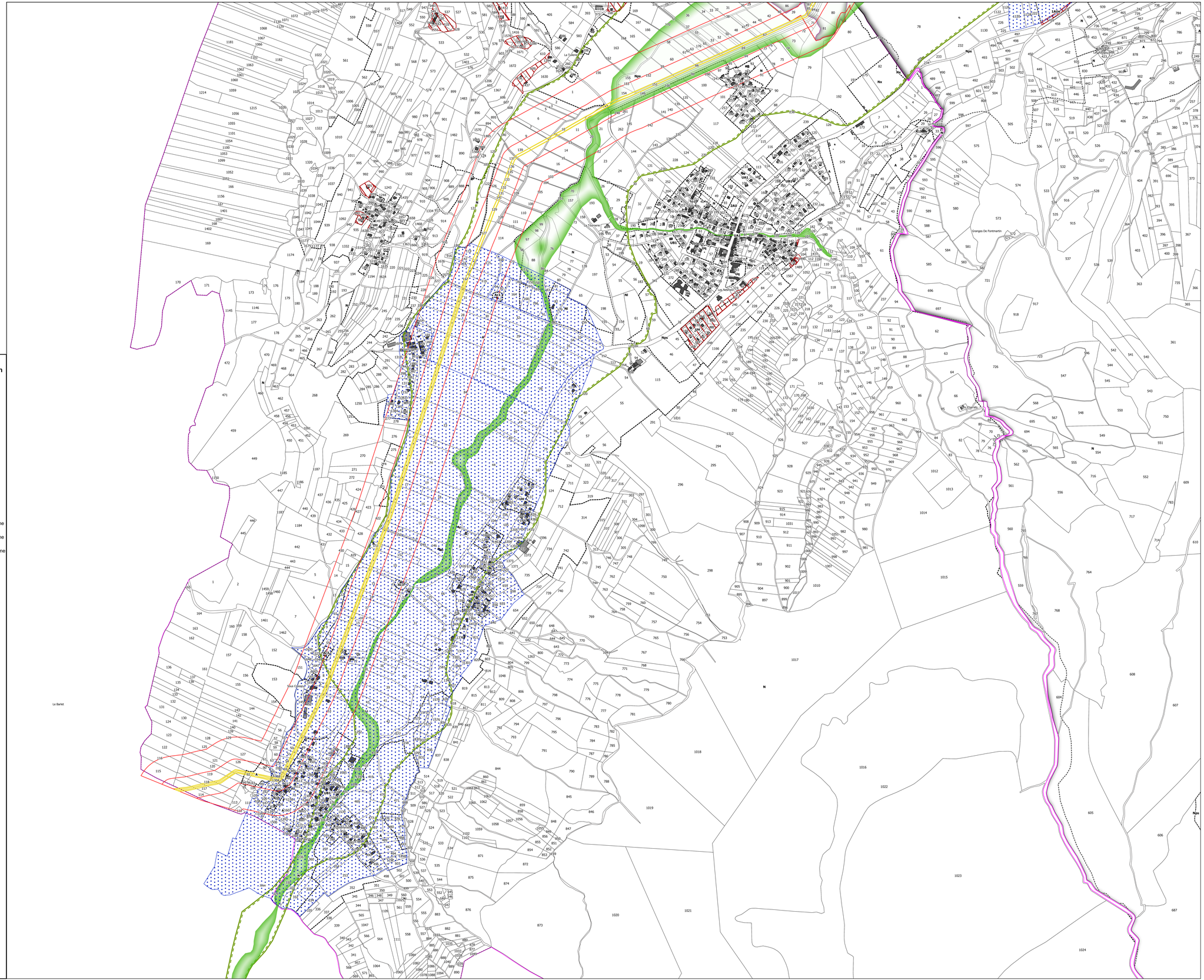

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Saint-Laurent-du-Pont



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:10 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
ZA Les Charles Montreuil
Immeuble Azzurra
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 96 09 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Fabrique(s) de la Mesure Numérique(s)

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Laurent-du-Pont

Zoom 1/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aviatrix
73000 CHAMBERY
tél. 34 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

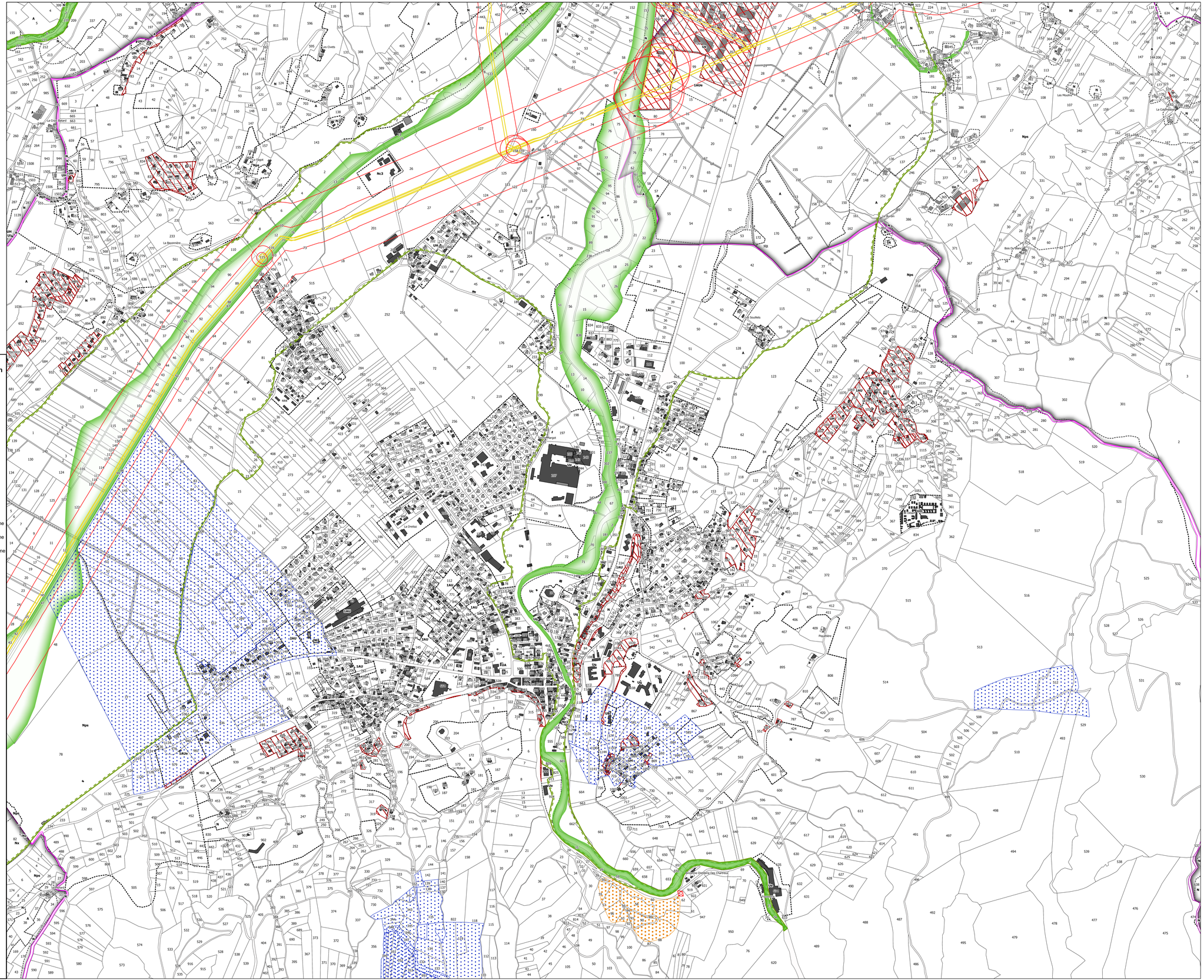

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Laurent-du-Pont

Zoom 2/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Charles Monthreuil
Immeuble Ascona
73000 CHAMBERY
tél. 04 79 68 59 91
epode@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Architecture de la Montagne Aménagée

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le réglement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le réglement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le réglement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le réglement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Laurent-du-Pont

Zoom 3/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Bernadette Aussine
73000 CHAMBERY
tel : 04 79 85 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

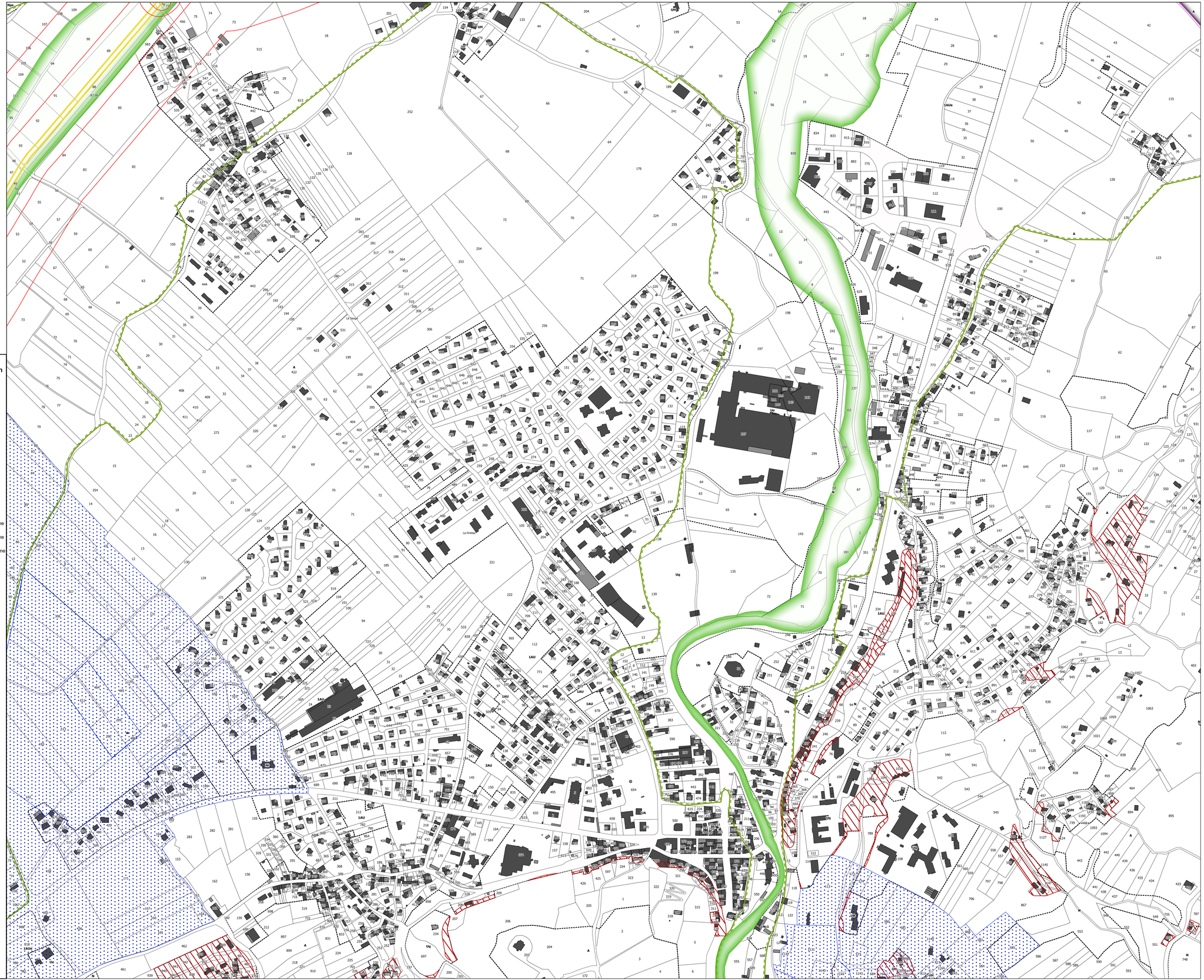

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Pierre-de-Chartreuse

Zoom 1/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 Rue Charles Montreuil
Immeuble Aussine
73000 CHAMBERY
tel : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

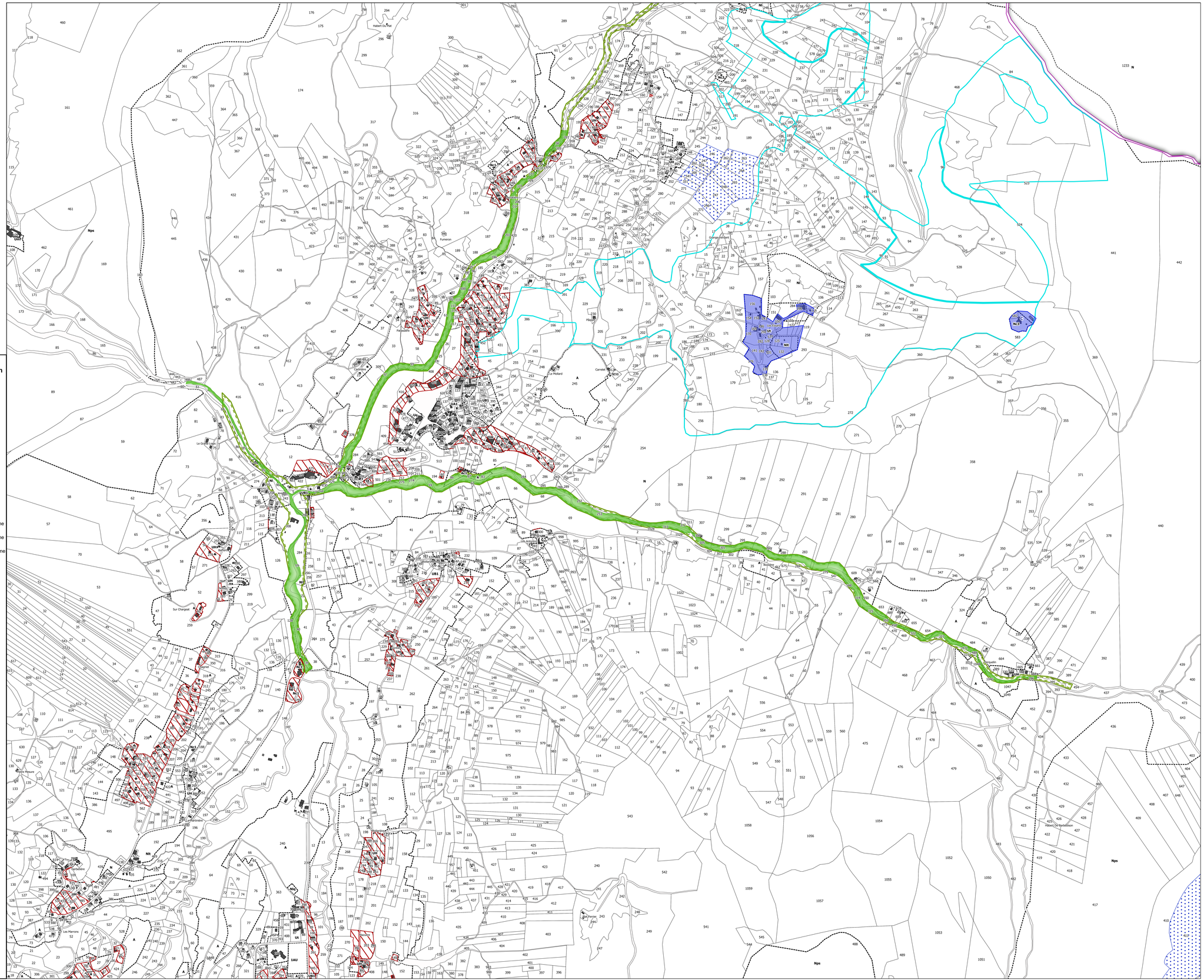

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESIGN
EPODE
1 rue Charles Montreuil
Immeuble Ascona
73000 CHAMBERY
tél. 04 79 68 59 91
epode@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Groupement de la Fabrique Immobilière

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Pierre-de-Chartreuse

Zoom 3/3

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc Charles Montreuil
Immeuble Ascona
73000 CHAMBERY
tél. 04 79 96 59 51
epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Le département de la Fabrique territoriale

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L.151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

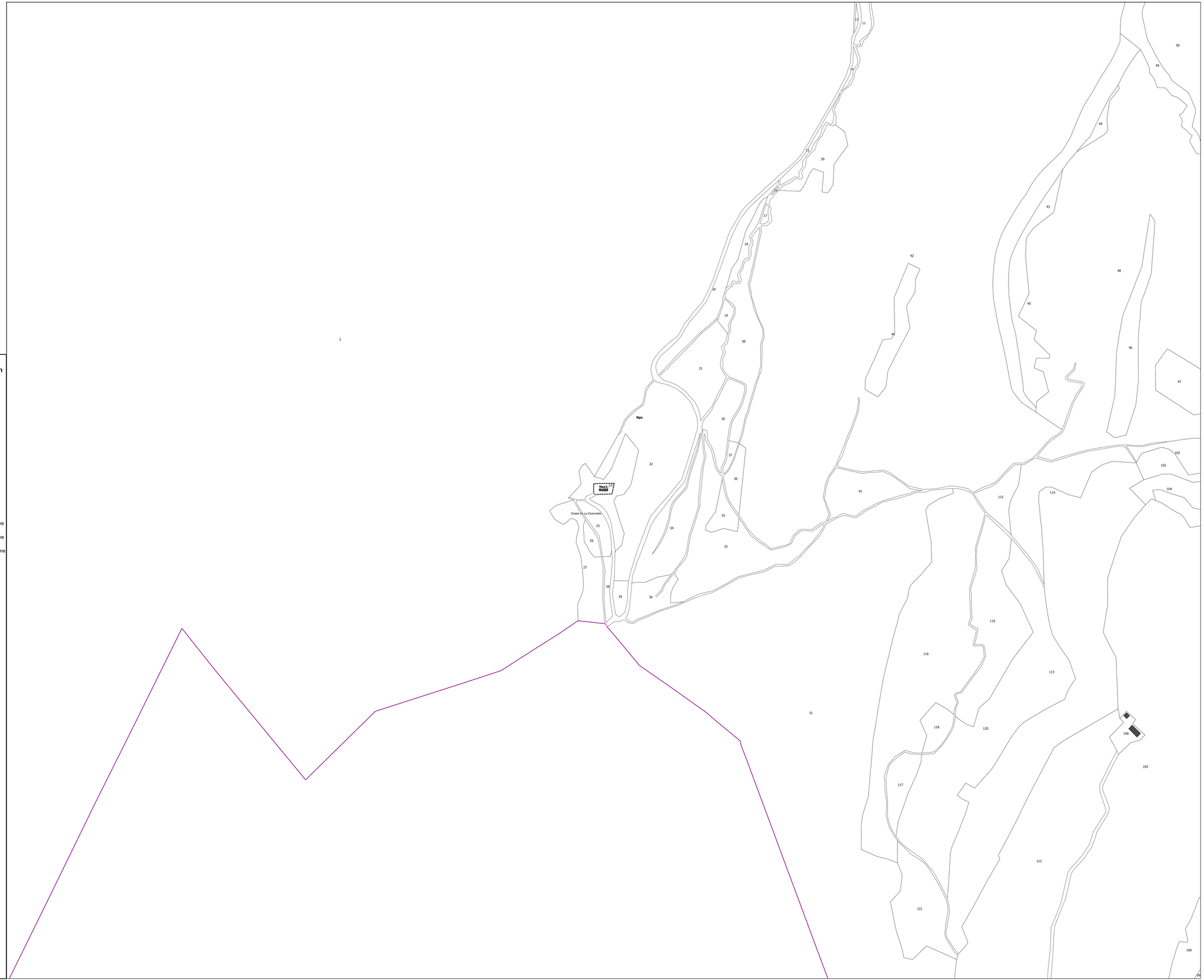

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Saint-Pierre-de-Genebroz



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE
1:5 700

PROCEDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
	Modification de droit commun n°1	2022
	Modification simplifiée n°2	2023
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
	Modification de droit commun n°2	2025
	Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
ÉPODE
1 rue Charles Montreuil
Immeuble Axisone
73000 CHAMBERY
04 79 69 69 58 01
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Fabrique(s) de la Relation Territoriale(s)

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Uo, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Act, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Uo, Uh, 1AUo, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions éoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Pierre-de-Genebroz

Zoom 1/1

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aurora
73000 CHAMBÉRY
tel : 34 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

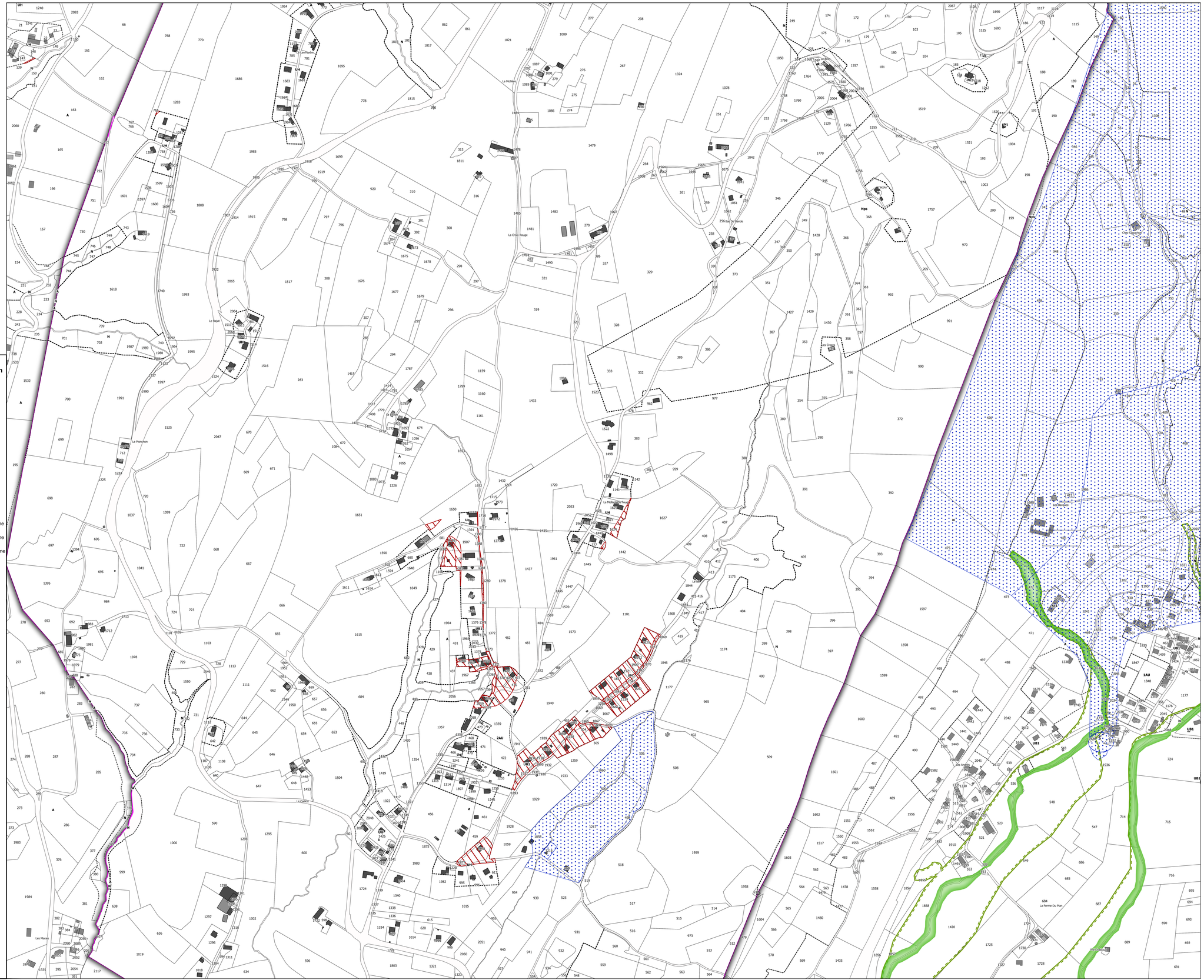

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Saint-Pierre-d'Entremont IsÃ¨re



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:10 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aussine
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 36 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ORGANISME DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions éoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

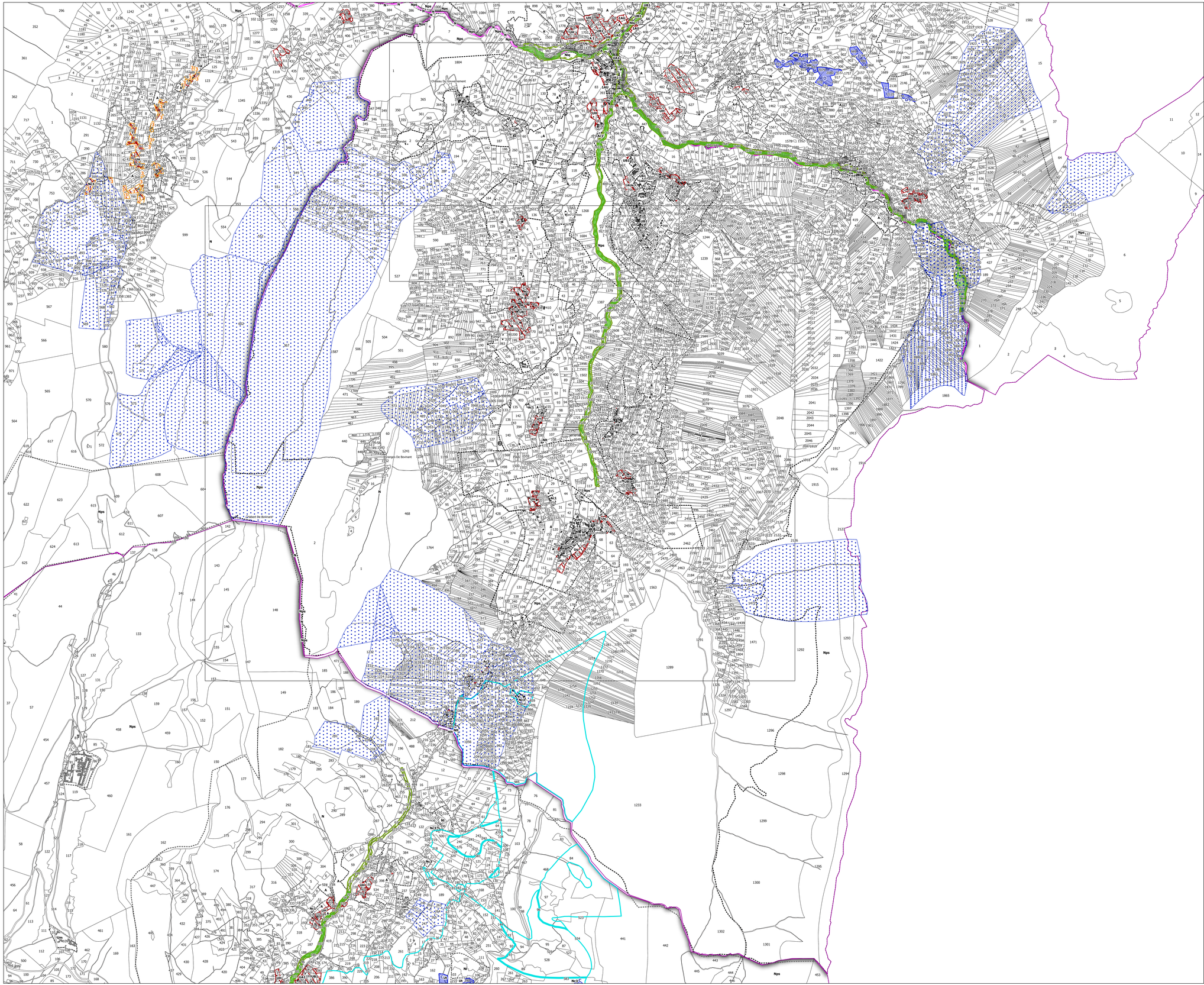

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Brunoise Avenue
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

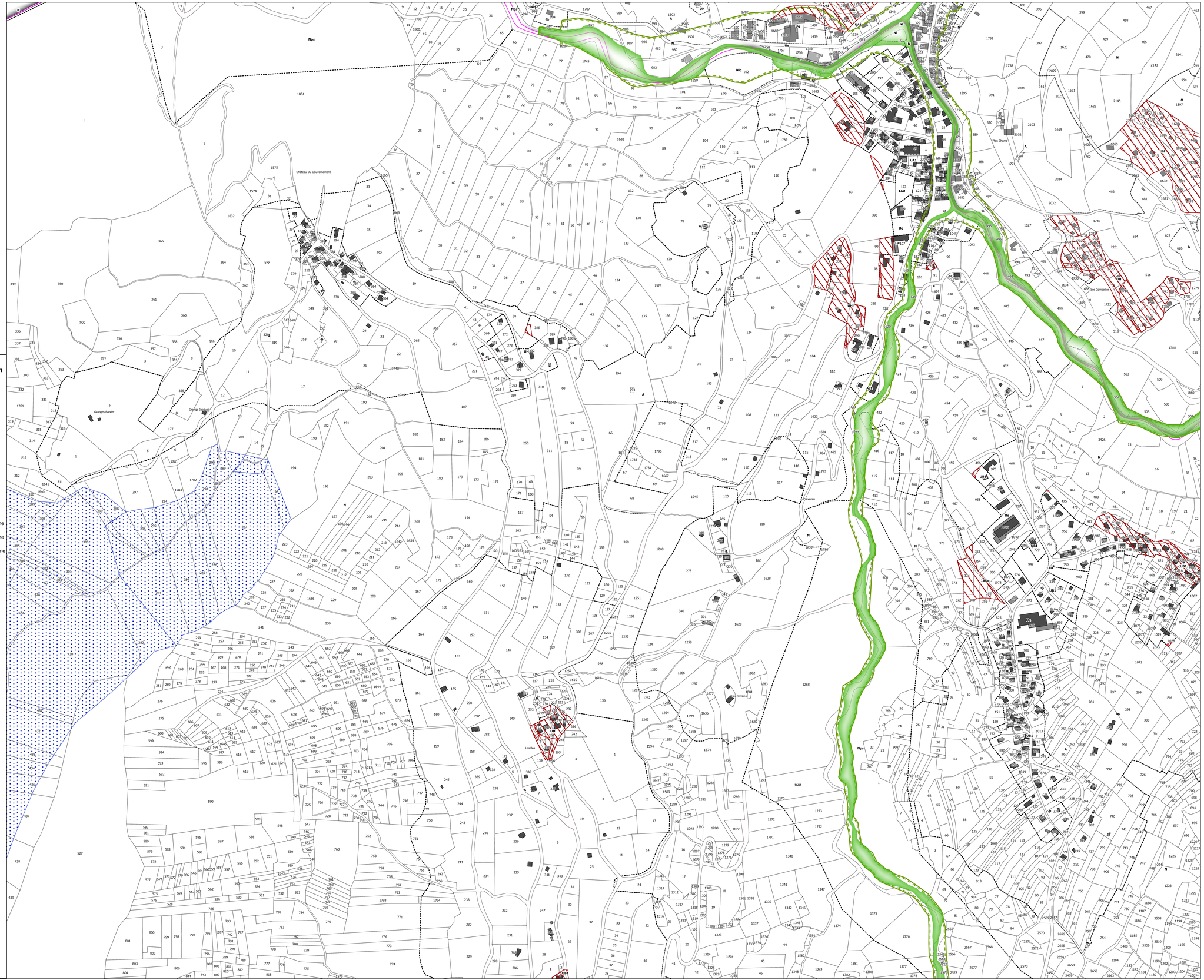

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 Rue Charles Montreuil
Immeuble Aviatrix
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

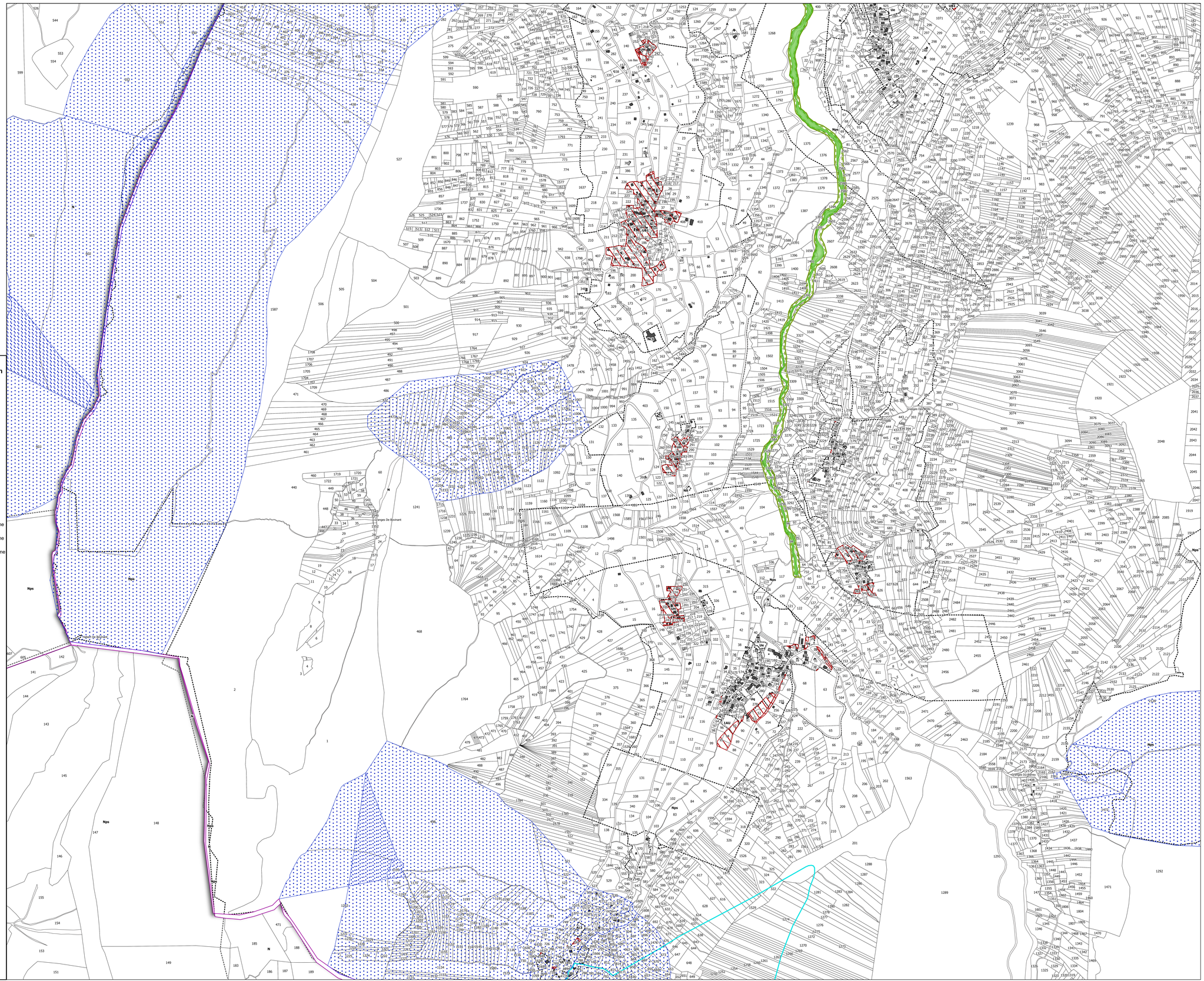

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

COEUR DE CHARTREUSE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Saint-Pierre-d'Entremont Savoie



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:7 400	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Immeuble Aussine
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 36 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'ARBRESCENCE DE LA RÉGION DE LA CHARTREUSE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions éoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

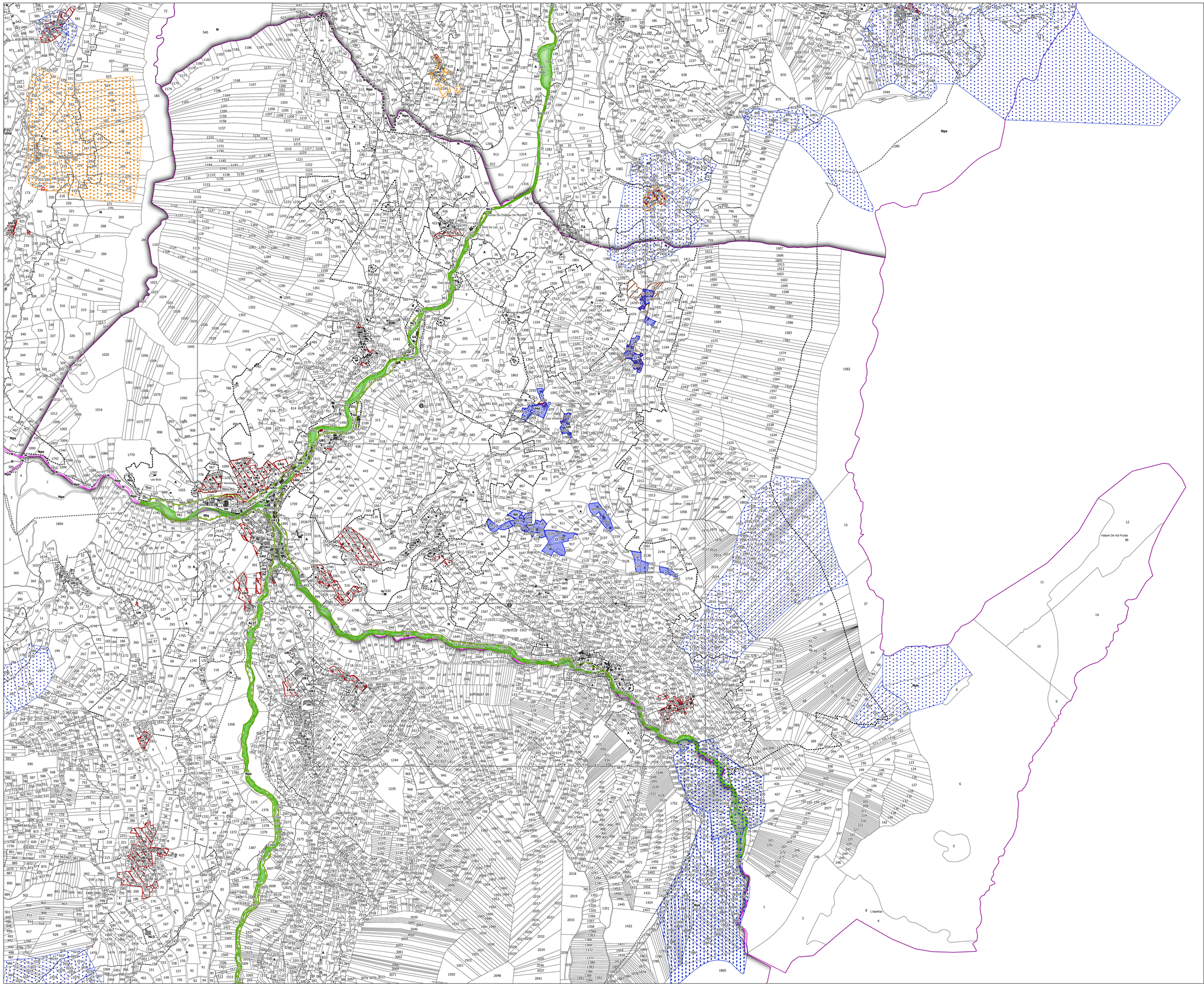

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 Rue Charles Montreuil
Brimaudie Avenue
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 85 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

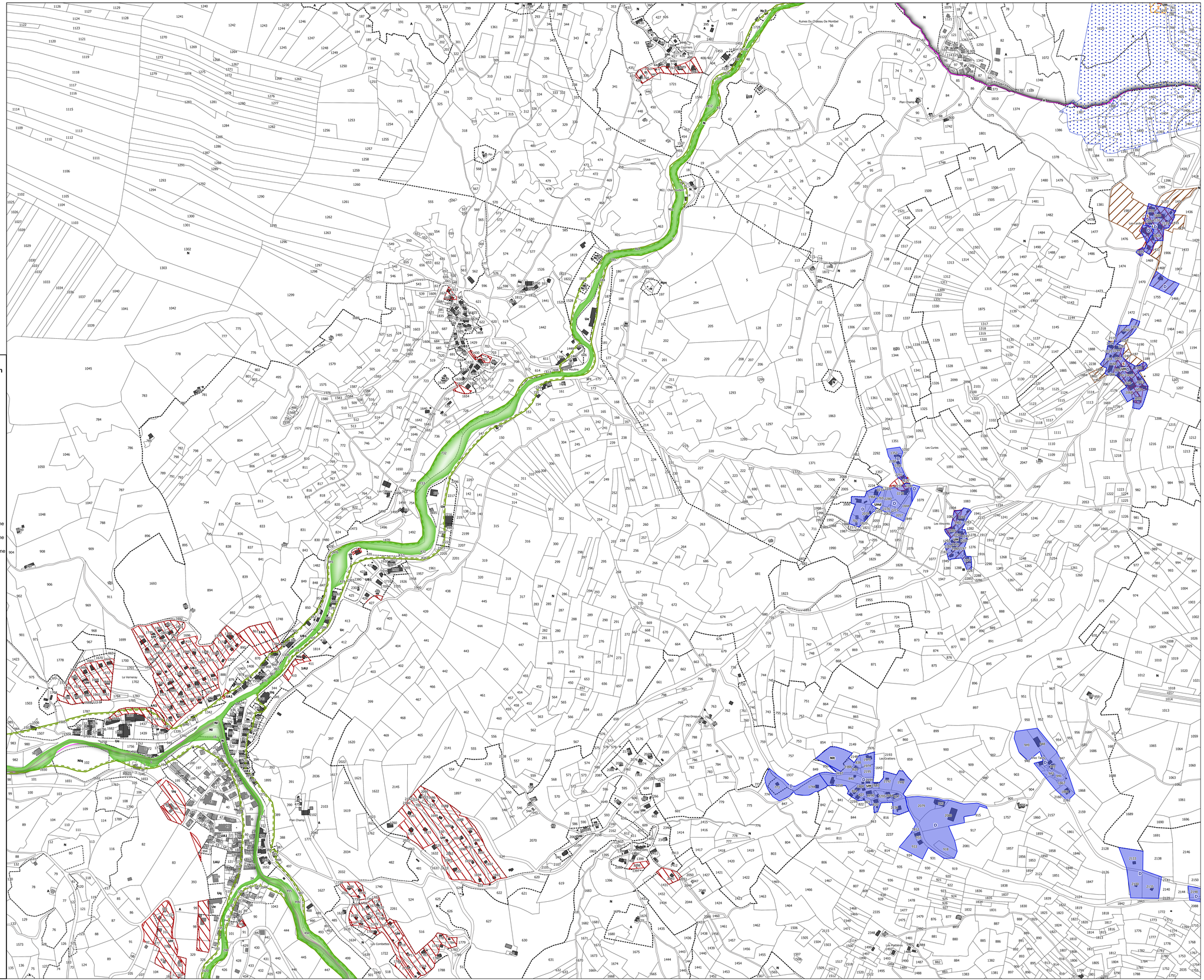

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:2 500	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 Rue Charles Montreuil
Immeuble Aussine
73000 CHAMBÉRY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

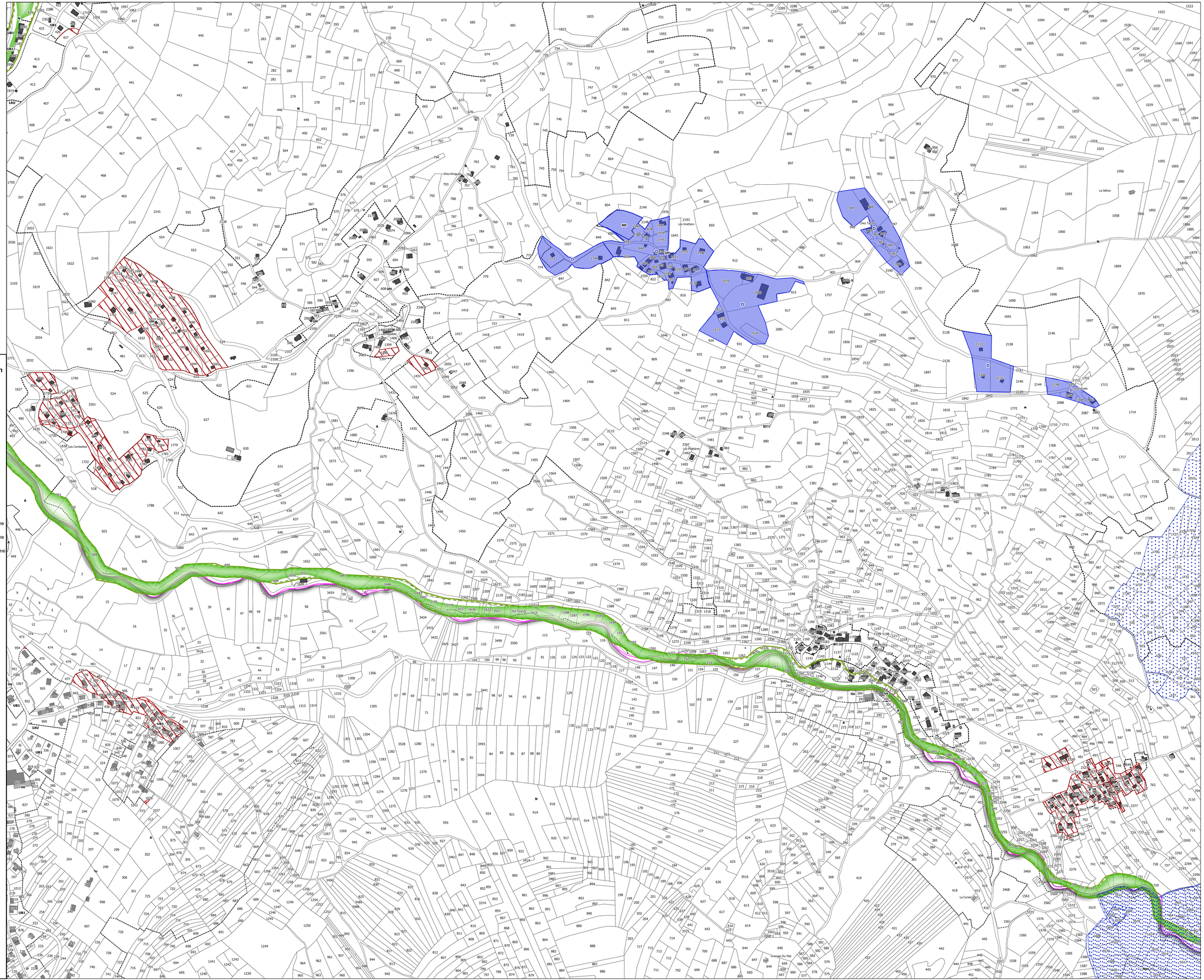

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation

Saint-Thibaud-de-Couz



Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:8 200	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
Parc de Charles Monteuil
Immeuble Avicenne
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 68 58 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
Architecture et Urbanisme Intercommunalités

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones
Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3
au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R 151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une Canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps
au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code l'environnement
- SUP 2 et 3 SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : Saint Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone UA1

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 250 500 750 1 000 m

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Thibaud-de-Couz

Zoom 1/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:5 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Martinet
Immeuble Aussine
73000 CHAMBERY
tel : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

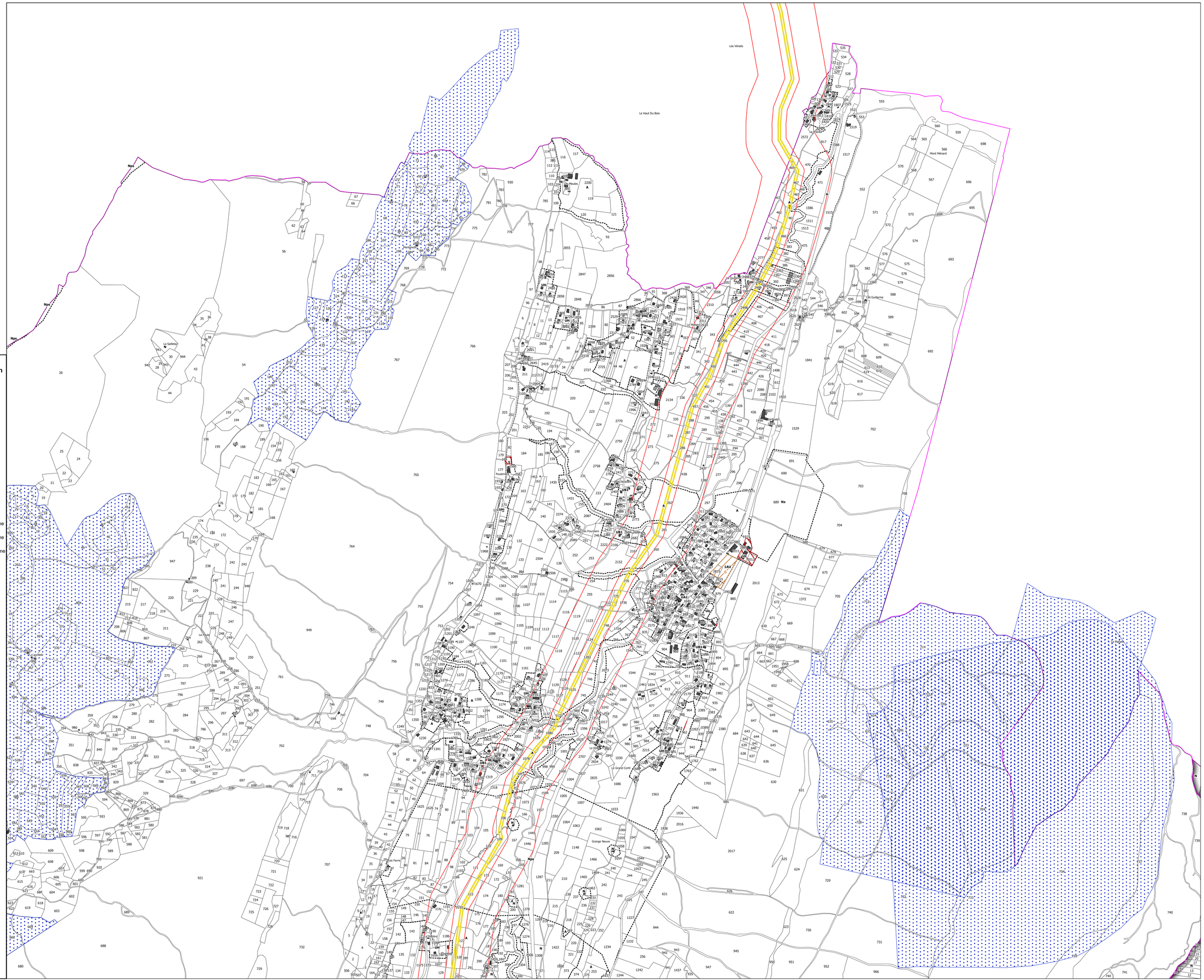

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE CHARTREUSE

Document graphique réglementaire
Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation



Saint-Thibaud-de-Couz

Zoom 2/2

Modification de droit commun n°3

Approbation le 27 janvier 2026

ÉCHELLE	PROCEDURES		
1:3 000	ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
	Approuvé le 19/12/2019	Modification simplifiée n°1	2021
		Modification de droit commun n°1	2022
		Modification simplifiée n°2	2023
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°1	2024
		Modification de droit commun n°2	2025
		Mise en compatibilité avec une déclaration de projet n°3	2026

épode
CONCEPTION ET DESSIN
EPODE
44 rue Charles Montreuil
Bernardin Ancelot
73000 CHAMBERY
tél : 04 79 69 39 51
info@epode.eu
www.epode.eu

L'AGENCE
L'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

FOND CADASTRAL
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Janvier 2025

Zonage des secteurs concernés par des conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation au titre des articles R151-34 et L151-41 du Code de l'Urbanisme

Périmètre de protection de captage non protégé par une DUP
Voir prescriptions énoncées dans le réglement écrit des zones Uh, Uc, A, N, Nl au titre de l'article R151-34 du CU

- Périmètre immédiat
- Périmètre rapproché
- Périmètre éloigné

Secteur concerné par un déficit d'eau
Les lettres présentes sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uc, Ue, Uh, Ut, Uq, 1AU, 2AU, A, Ac1, N, Nl, Nlq, Nlt au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation actuelle
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU
- Secteur concerné par un déficit d'eau en situation future
  Urbanisation et travaux sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une déficience du système d'assainissement
Les chiffres présents sur la carte renvoient aux prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones Ub1, Uh, Uq, 1AU, A, N, Nc3 au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur concerné par un système d'assainissement collectif insuffisant en situation actuelle
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur concerné par une impossibilité d'assainissement non collectif individuel
  Travaux et constructions autorisés sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme
- Secteur desservi par une STEP de capacité insuffisante en situation future
  Nouvelles constructions autorisées sous conditions décrites dans le règlement au titre de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme

- Secteur concerné par une impossibilité d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de chaque zone, au titre de l'article R151-34 du CU

- Secteur à caractère isolé, où le fonctionnement des services publics impose des conditions particulières d'ouveture à l'urbanisme
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit de la zone Nlt, au titre de l'article R151-34 du CU

Secteur concerné par une canalisation de transport de Gaz
Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones UB1, Ue, Uh, 1AUe, 2AU, A, N, Nlq, Nps au titre de l'article R151-34 du CU

- SUP 1 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement
- SUP 2 et 3 au titre de l'article R.555-30 du code de l'environnement

- Périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné) concerné par une Déclaration d'Utilité Publique identifiée dans le présent plan au titre du R151-34
  Voir prescriptions énoncées dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique annexés au PLUi

- Secteur concerné par un Périmètre d'attente de projet au titre de l'article L151-41 du CU : St Pierre de Chartreuse
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Domaine skiable identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions énoncées dans le règlement écrit des zones A et N

- Espace alluvial de bon fonctionnement du Guiers identifié au titre de l'article R151-34 du CU
  Voir prescriptions dans le règlement écrit, dispositions concernant la prise en compte du cadre environnemental de chaque zone

- Espace de bon fonctionnement du Guiers

Cadastre

- Parcelle
- Limite communale

Bâtiment

- Dur
- Léger

0 150 300 450 600 m

